

<b>BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROJET</b>		Date : ...24/07/2024.....	
INTITULÉ DE L'ACTION : La fête des voisins à l'Enclos des Jardins			
<b>DÉPENSES (*)</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Prestation</b>	<b>1242,4</b>	<b>Autofinancement</b>	<b>212,4</b>
Détournement (Chantons sous les fenêtres)	860,4		
Racont'art (atelier modelage argile)	382		
<b>Frais de transport</b>	<b>100</b>	<b>Participation des personnes</b> (4)	<b>0</b>
<b>Boissons et alimentation</b>	<b>150</b>		
Épicerie	80		
Boissons non-alcoolisées	70		
<b>Achat de fournitures</b> (3)	<b>60</b>	<b>Autres financements</b> (à préciser)	<b>650</b>
Plantes aromatiques (atelier jardinage)	60	Roubaix : Gestion jardins familiaux	250
		Roubaix : Gestion des bio-ressources (Biobox)	250
		Imprimerie municipale	150
<b>Assurance</b>	<b>50</b>		
Responsabilité civile	50		
<b>Tracts, affiches</b>	<b>300</b>		
Conception flyer	150		
Impression (1000 flyers + affiches)	150	<b>Aide demandée au PIC</b>	<b>1500</b>
<b>Taxes (SACEM)</b>	<b>60</b>		
<b>Divers</b>			
<b>Personnel bénévole</b>	<b>360</b>	<b>Bénévolat</b>	<b>360</b>
<b>Personnel salarié</b>	<b>400</b>		
<b>SOUS TOTAL DES DÉPENSES ENGAGÉES</b>			
Financement d'un autre projet (5)			
<b>TOTAL</b>	<b>2722,4</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2722,4</b>

(\*) **Les dépenses doivent être justifiées par des devis**

(1) Si le local d'une association est utilisé, s'assurer que cette association est protégée pour la fête que vous organisez

(2) Pour les voyages collectifs, les conditions suivantes :

- avoir fait l'objet d'une animation préalable sur le quartier, afin de contribuer à leur autofinancement
- être encadrés par plusieurs adultes (autorisation parentale pour les mineurs non accompagnés de leurs parents)
- être couverts par une assurance
- contenir une activité à finalité éducative ou culturelle comme le précise le règlement intérieur

(3) Seul le matériel consommable est pris en compte (petit matériel servant à organiser la fête, papier, colle,...)

(4) Il est indispensable de faire participer financièrement ou matériellement les bénéficiaires du projet, et les usagers doivent nécessairement participer au projet.

(5) Si des bénéfices générés par l'animation sur le quartier sont destinés à financer une opération (sorties, voyages, dons à une organisation caritative, etc.), il faut en indiquer le montant.